

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 OCTOBRE 2024 - 18H30**

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : /08/2024

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Michel MARTINIE, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

Représentés :, pouvoir donné à
....., pouvoir donné à

Absents :

Aurélie MONS , Emmanuel LISSAJOUX en début de séance

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : 6

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Michel MARTINIE

Procès-verbal de la séance du 2024 :

Le Maire informe le conseil municipal que la délibération concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties-exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique n'est pas exécutoire (vote non conforme).

Il avait été demandé à Madame STEFANINI-MEYRIGNAC de sortir en tant qu'épouse d'agriculteur alors que Monsieur LISSAJOUX , agriculteur, a donné procuration à M. PAIR qui a fait part de son point de vue et a voté pour lui.

Monsieur la maire indique qu'il faudra remettre le sujet au débat en laissant chacun exprimer son point de vue et voter.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des délégations consenties au Maire
- Frais de scolarité ensemble scolaire Jeanne d'Arc
- Subventions Associations 2024
- Clôture régie camping
- Vente du camping

- Nomination du Coordonnateur communal et de son équipe (recensement)
- Exonération en faveur des établissements situés en zone France Ruralités Revitalisation
- Création poste agent technique catégorie B
- Modification du tableau des emplois
- Adhésion au groupement d'achat électricité FDEE
- Répartition dérogatoire du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) entre Xaintrie Val Dordogne et ses communes membres- Partie prélèvement
- Questions diverses

1/ Compte rendu des délégations consenties au Maire

Vu la délibération n°2020_028 du 27 mai 2020 portant sur les délégations au Maire, les décisions ont été prises :

Travaux à venir

Considérant la proposition de la commission des travaux du 16 juillet 2024

- De retenir 2 projets étudiés par le CRER à savoir :
 - La construction d'une chaufferie biomasse Mairie, Ecole, Cantine
 - L'implantation d'une production solaire thermique pour le chauffage de la piscine.
- De s'entourer d'une AMO et d'une maîtrise d'œuvre pour pouvoir mener à bien les projets,

deux conventions d'AMO ont été signées avec Corrèze ingénierie.

CONVENTION	PARTENAIRE	MONTANT DEVIS SIGNES
<i>Construction d'une chaufferie biomasse Mairie/ Cantine</i>	Corrèze ingénierie	5250€ HT soit 6300€TTC
<i>Implantation d'une production solaire thermique pour le chauffage de la piscine</i>	Corrèze ingénierie	1500€ HT soit 1800€ TTC

Les premiers partenaires financiers ont été ciblés

- Fonds chaleur ADEME : chaufferie biomasse mairie, école, cantine.
- Conseil départemental : Production solaire thermique.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Frais de scolarité Ensemble scolaire Jeanne d'Arc

Monsieur le Maire communique, le courrier de la direction de la citoyenneté, de réglementation des collectivités locales rappelant les obligations de la loi CARL (article L 442-51 du code de l'éducation)

Le Maire rappelle :

Le vote du conseil dans la délibération D-2024-039 à savoir le rejet de la prise en charge financière de l'enfant LE GUITTON-THUROCZY Eowen scolarisé dans l'ensemble JEANNE D'ARC.

Monsieur le Maire évoque la rencontre qu'il a eu avec Odile STEFANINI-MEYRIGNAC et Madame la chef d'établissement Carole COULOMY et Mr le DIRECTEUR de l'ensemble JEANNE D'ARC.

Monsieur le Maire propose d'annuler la décision D-2024-039 et de prendre en charge les frais de scolarité pour Eowen LE GUITTON-THUROCZY pour un montant de 753,29€

Monsieur LISSAJOUX arrive

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre en charge les frais de scolarité de l'enfant pré-cité pour un montant de 753.29€

3/ SUBVENTION ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur des demandes de subventions aux associations pour l'année 2024 arrivées depuis la dernière attribution.

Un tableau récapitulatif des demandes reçues et l'antériorité des aides accordées est diffusé à l'équipe municipale. Les demandes sont examinées ligne par ligne.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS				
Observations	ASSOCIATIONS	2023	Attributions 2024 sous réserve de complétude	demande reçue
	Association Sintri Mémoi	100,00 €	100.00€	oui-DC
	ASP19 - soins palliatifs	120,00 €	120.00€	
	Croix Rouge Française	120.00€	120.00€	
	Les Restos du Cœur 19360 MALEMORT	120.00€	120.00€	oui-DC
	ODCV -	120.00€	120.00€	
	APE Enfants du doustre	196.00€	200.00€	Oui-DC
	Comice Agricole canton La Roche Canillac	280,00 €	280.00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer les subventions 2024 aux associations telles que détaillées dans le tableau annexé Suite à la présente délibération ; le versement des fonds sera subordonné à la complétude du dossier.

Madame STEFANINI-MEYRIGNAC rappelle que, si besoin, on délibérera à nouveau pour les retardataires mais que l'idéal est que l'ensemble des demandes parviennent avant fin mars à la mairie sans qu'il y ait besoin d'un mail de rappel.

4/ CLOTURE REGIE CAMPING

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020 donnant délégation au Maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté en date du 22/09/2022 portant création à la régie de recette pour le camping.

Vu l'arrêté en date du 24/03/2023 portant nomination du régisseur Mme BETAILLE Monique

Vu l'arrêté portant nomination du régisseur adjoint Mme Lotte JAUILHAC

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 01/10/2024

Mr le Maire Propose

De mettre fin à la régie de recette pour le camping à compter du 08 Octobre 2024

De mettre fin aux fonctions de régisseur à compter du 08 Octobre 2024 le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fond de caisse, ainsi tous les documents, valeur et stocks.

De mettre fin aux fonctions de régisseur adjoint à compter du 8 Octobre 2024

Mr Le Maire et le comptable du trésor public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataire suppléants ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents décide de clôturer la régie du camping.**

5/ VENTE DU CAMPING

Vu la délibération 2024-042 du 28 mai 2024 qui considère qu'il paraît opportun de vendre le camping municipal « La Croix de Brunal » et qui autorise Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la mise en vente du camping,

Considérant les propositions d'achat du camping, Mr le Maire propose au conseil municipal que celui-ci lui donne pouvoir de signer tout acte relatif à la vente du camping.

Le conseil municipal décide de donner pouvoir à Monsieur le maire de signer tout acte relatif à la vente du camping.

Sur ce dossier, Monsieur LISSAJOUX maintient sa position d'abstention. Il explique que cela l'attriste de voir le camping décliner mais qu'il se refuse de le vendre sans l'assurance d'un réel projet qui apporte une vraie dynamique au village.

Madame VITRAC répond que c'est bien son intention de privilégier une offre de rachat avec un projet économique.

Monsieur LISSAJOUX insiste sur la nécessité d'un vrai projet professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 6 voix POUR, et 1 ABSTENTION** décide de **donner pouvoir à Monsieur le maire de signer tout acte relatif à la vente du camping.**

6/ NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL ET SON EQUIPE ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS RECRUTEURS

Le Maire de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés décide:**

- De désigner Mme VITRAC Hermine, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
Mme BETAILLE Monique, comme adjoint au coordonnateur.
- De fixer à 1 le nombre d'agents recenseur nécessaire au besoin de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, par contrat visé au 1° de l'article 3 I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'agent recenseur nécessaire pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération à l'indice brut 371, majoré 366 au prorata du nombre d'heures effectuées (il ne peut être inférieur à l'indice brut 371 majoré 366 au 01/01/2024).

7/ EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466G DU CODE GENERAL DES IMPOTS.

Classement de la commune de Saint-Martin-la-Méanne en zone France Ruralité Revitalisation (FRR)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget de la commune
- Vu le code général des Impôts,

- Considérant qu'en Juin 2023, le Gouvernement a présenté le plan « France Ruralités » à destination des ruralités et qui prévoit, notamment, la refonte des zones de revitalisations (ZRR),
- Considérant que le dispositif instauré par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 a pour objectif de soutenir le dynamisme des territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales,
- Considérant que la commune de Saint-Martin-La-Méanne était ainsi classé en zone ZRR,
- Considérant que la loi des finances du 29 décembre 2023 pour 2024, en son article 73, prévoit la création de nouvelles zones FRR en remplacement des anciennes ZRR et que ces nouvelles zones France Ruralités Revitalisation (FRR) sont entrée en vigueur le 1^{er} Juillet 2024,
- Considérant que, par courrier du 8 Juillet 2024, Monsieur le Préfet a informé la commune de Saint-Martin-La-Méanne de son maintien dans le zonage FRR qui ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune,
- Considérant que les entreprises, les professions libérales et médicales qui s'implantent sur le territoire de la commune de Saint-Martin-La-Méanne pourront bénéficier d'exonérations d'impôt sur les bénéfices, de taxes foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprise (CFE), les entreprises éligibles pourront également être exonérées de cotisations sociales des employeurs,
- Considérant deux nouvelles exonérations fiscales de TFPB et de CFE (articles 1383K et 1466G du code Général des Impôts) ont été créées et peuvent être instaurées par les collectivités locales au bénéfice des entreprises qui s'installent en zone FRR,
- Considérant que ces deux nouvelles exonérations fiscales sont applicables pendant une période de 5 ans à 100% puis, pendant 3 ans, de manière dégressive à 75%,50% et 25%,
- Considérant, afin que les entreprises ou professions libérales de la commune puissent en bénéficier, il convient que le conseil municipal délibère pour acter le classement de la commune de Saint-Martin-La-Méanne en zone France Ruralités Revitalisation ouvrant droit aux exonérations fiscales et sociales susmentionnées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents acte le classement de la commune en zone France Ruralités Revitalisation.

8/ CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CATEGORIE B

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Agent Technique à temps complet de 35 heures,

- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B :
 - ✓ Technicien.....
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent technique en milieu rural
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2025
- L'agent devra justifier son inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application des articles L332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide la création d'un emploi permanent de technicien catégorie B**

9/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois et de veiller à sa mise à jour.

Le Maire propose, pour répondre aux nécessités du service de créer :

-un emploi permanent d'agent technique « technicien » à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 2 Janvier 2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

Décide d'adopter la création d'emploi proposée,

Dit que le tableau des emplois est modifié comme suit **à compter du 02 Janvier 2025**

CATEGORIE	FILIERE	CADRE EMPLI	GRADE	QUOTITE HEBDO	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
B	Technique	Agent technique	technicien	35	0	1

Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des agents techniques territoriaux,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget,

Dit que Monsieur Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

10/ ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE FDEE

Le point n'est pas traité. La délibération 2024-043 a été prise au dernier conseil.

11/ REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES ENTRE XAINTRIE VAL DORDOGNE ET SES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 06 septembre 2024,

Considérant que :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme, le FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Préfet de la Corrèze a notifié, le dernier, le prélèvement 2024 du FPIC pour le territoire de Xaintrie Val' Dordogne.

Il est proposé de procéder à une répartition libre du reversement, à savoir pour les communes d'Argentat sur Dordogne, HautePAGE et Saint-Martin la Méanne le montant du FPIC attendu pour l'année 2024 (montant inférieur à celui prélevé en 2023) et pour les autres communes, les montant équivalents à ceux des années 2020, 2021, 2022 et 2023, leur permettant d'avoir des montants inférieurs à ceux du prélèvement de droit commun :

NOM DE LA COMMUNE	MONTANT PRÉLEVÉ DE DROIT COMMUN	MONTANT PRÉLEVÉ RETENU
ALBUSSAC	10 693 €	8 310 €
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	57 344 €	57 344 €
AURIAC	7 934 €	7 748 €
BASSIGNAC LE BAS	2 123 €	1 140 €
BASSIGNAC LE HAUT	6 854 €	6 351 €
CAMPS ST MATHURIN LÉOBAZEL	11 544 €	10 567 €
LA CHAPELLE ST GÉRAUD	3 731 €	3 295 €
DARAZAC	3 134 €	2 101 €
FORGÈS	4 526 €	3 770 €
GOULLES	7 570 €	6 182 €
HAUTEFAGE	9 587 €	9 587 €
MERCOEUR	4 206 €	2 008 €
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	10 965 €	8 521 €
NEUVILLE	3 285 €	2 035 €
REYGADES	2 887 €	1 577 €
RILHAC XAINTRIE	7 912 €	6 001 €
SAINT BONNET ELVERT	3 879 €	1 990 €
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	1 112 €	805 €
SAINT CHAMANT	8 111 €	7 350 €
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	4 605 €	4 213 €
SAINT GENIEZ Ô MERLE	6 482 €	5 988 €
SAINT HILAIRE TAURIEUX	1 457 €	805 €
SAINT JULIEN AUX BOIS	9 138 €	7 838 €
SAINT JULIEN LE PÈLERIN	3 349 €	2 935 €
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	2 836 €	1 455 €
SAINT MARTIN LA MÉANNE	17 726 €	17 726 €
SAINT PRIVAT	16 063 €	14 533 €
SAINT SYLVAIN	2 354 €	1 430 €
SERVIÈRES LE CHÂTEAU	19 976 €	19 368 €
SEXCLES	5 709 €	5 377 €
TOTAL COMMUNES	257 092 €	228 350 €
TOTAL XVD	139 104 €	167 846 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : Le Conseil Communautaire opte pour une répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) conformément aux montants présentés en amont, pour la partie prélèvement.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous les documents à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents prend acte de la décision du conseil communautaire

12/ QUESTIONS DIVERSES

- **Participation à la protection sociale complémentaire obligatoire:**

Madame Stefanini-Meyrignac explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les collectivités doivent participer à la protection sociale complémentaire des agents dans sa partie prévoyance.

Le centre de gestion de la Corrèze s'est engagé dans une démarche collective pour négocier des tarifs et nous avons fait part de notre intérêt vis-à-vis de cette démarche en début d'année.

La MNT-Relyens a été retenue.

Aujourd'hui, nous devons saisir le CST (comité social territorial) pour avis avant de délibérer sur le montant de notre participation pour les agents qui souhaitent contractualiser avec le MNT-Relyens.

Un rendez-vous avec l'agent MNT est d'ores et déjà programmé pour examiner la diversité des situations des agents au regard de cette obligation.

- **Avancée du PLUIH**

La communauté de communes est dans la phase de conception du PLUIH.

Elle souhaite associer un maximum de personnes. Elle organise différentes réunions :

- Le 29 Octobre une réunion publique est organisée salle des confluences pour présenter l'avancée de la réflexion et le projet d'aménagement et de développement durable du PLUIH. C'est le document qui exprime la finalité du PLUIH , les choix politiques de la communauté de communes

- Le 7 Novembre, 3 réunions de secteur sont ouvertes à tous les élus municipaux.

Pour notre commune qui bénéficie d'une carte communale (zonage avec 2 zones : zone constructible et zone non constructible), il y aura plusieurs changements :

- Dans le cadre du PLUIH il y aura 4 zones (zone U= zone urbaine déjà urbanisée avec présence d'équipement public ; zone AU= zone à urbaniser ; zone A= zones agricoles ; zones N = zones naturelles et forestières).

Pour chacune des zones un règlement est en cours de rédaction par les référents SCOT-PLUIH. Il sera le fruit d'une réflexion commune et il concernera l'ensemble du territoire sans déclinaison par secteur géographique.

Certaines parcelles aujourd'hui constructibles ne seront pas en zone AU demain...le zonage AU dépendra fortement de la facilité d'accès aux réseaux, de la présence de moyens de défense contre l'incendie, de la distance aux exploitations agricoles.

- les granges n'ayant pas été inventoriées comme susceptibles de changer de destination ne verront pas aboutir une démarche de permis de construire durant la durée du PLUIH (10-15 ans). L'inventaire est donc essentiel. Il ne génère en aucun cas une augmentation des taxes foncières tant que la grange n'a pas changé de destination. Ce n'est pas parce qu'on souhaite que la grange change de destination,

qu'elle changera effectivement. L'accord de la CDPENAF (Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers) est essentiel

- **Eau**

Il n'y a eu aucun problème cet été concernant la production d'eau potable.

La recherche des fuites est restée une préoccupation importante. La fuite d'eau de Magnac n'existe plus. Il reste 20m³ de fuites non encore localisées.

Le nouveau forage produit bien. Madame Galat, hydrogéologue qui suit le dossier a mesuré une capacité de production de 45 m³. Le périmètre de protection reste à définir et l'achat de la parcelle aussi

Pour ce qui est de l'exploitation, le maire et les adjoints ont rencontré le syndicat des 2 vallées. La présidente est très prudente quant à la réponse à notre demande à savoir intégrer le syndicat. Le syndicat semble difficile à gérer avec des communes qui ont adhéré en apportant beaucoup de difficultés (pourcentage de fuite très élevé, emprunt lourd). Il a été convenu que nous serions invités à la prochaine réunion du conseil syndical. Une chose est certaine : le prix de l'eau augmentera (2.5€/m³ et un abonnement largement supérieur au nôtre ce qui amène à un prix qui avoisine les 3.5€/m³.

- **Avancée des travaux :**

- Le nouveau cimetière est fini. C'est plutôt une réussite. Il reste le règlement du cimetière à écrire avec le souci de conserver l'aspect paysager ; des personnes ont déjà exprimé le souhait d'acheter une concession.

- Les routes ont fait l'objet de travaux. Alors que nous avons insisté pour que le tricouche se fasse pendant qu'il faisait beau, l'entreprise a dû quitter le chantier par beau temps pour revenir sous une pluie battante. Alors que nous nous apprêtions à faire part de notre mécontentement, l'entreprise est revenue et a fait le nécessaire. Les travaux ne sont pas encore réceptionnés. Il reste à trouver une solution pour l'arrivée d'eau dans un bac au Pic qui existait auparavant, qui avait été signalée et .. qui a disparu ; Madame Gasquet a fait part de son mécontentement.

- Les travaux du four de Soumaille ont commencé. La couverture comme prévu n'est pas en lauze de granit. Madame Bétaille et Madame Vitrac trouvent que cela fait neuf. Décision a été prise de programmer une réunion de chantier avec le CAUE et Corrèze ingénierie. Il sera aussi prévu une inauguration ouverte à tous les habitants de St Martin-la-Méanne.

- Le projet zone humide financé par l'agence de l'eau et la région Nouvelle Aquitaine tire à sa fin. En raison des conditions météo, nous n'étions pas sûrs de pouvoir finaliser les travaux avant fin 2024. La convention a été prorogée.

Une réunion publique a eu lieu, occasion de présenter le bilan, d'évoquer la GEMAPI, le plan de gestion du Doustre. Les enfants de l'école ont participé au chantier participatif de creusement de la mare. La communauté de communes présente a exprimé sa volonté de nous aider à poursuivre le travail. Il reste un panneau de communication à poser.

- Le dossier du relais mobile free avance. Une réunion a été organisée au conseil départemental. Deux parcelles communales ont été proposées en haut de la côte en partant sur Argentat. Un survol drone doit avoir lieu. Le relais doit essentiellement régler le problème d'absence de réseau dans le bourg (mairie et foyer)

Michel MARTINIE souhaite que l'on vérifie que les autres points remontés ne sont pas oubliés notamment Le Pic. Il pose la question de ce qui a concouru au choix du bourg. Monsieur le maire répond que c'est sans doute la densité de population concernée.

- **Continuité des chemins**

Monsieur le maire fait part d'une lettre de Madame BOURIN et d'un mail de Madame ZEYEN.

Lors des « balades secrètes » qui ont eu lieu cet été et qui ont été un franc succès, Madame BETAÏLLE organisatrice a été dans l'obligation de proposer une partie du cheminement sur la route départementale, une partie du sentier CHAMINA ayant été accaparée par certains riverains. Madame ZEYEN indique avoir assisté à des conseils municipaux où des habitants demandaient officiellement à acquérir des portions de chemins communaux et exprime son étonnement sur le fait que certains habitants le fassent sans rien demander. Madame Bourin demande que l'accessibilité soit rétablie Monsieur le maire reconnaît la situation. Madame Stefanini-Meyrignac dit qu'une aliénation de chemin rural nécessite une enquête publique et que l'idéal est de regrouper les demandes.

Monsieur le maire indique qu'il va réfléchir à ce qui peut être fait.

- **Recensement des besoins en électrification par la FDEE**

Monsieur MARTINIE fait part de la demande de la FDEE quant aux besoins de la commune en électrification pour l'année 2025 et rappelle les travaux d'enterrement des lignes sur Soumaille Nord en 2024. Il avait été décidé d'enterrer l'année suivante les lignes sur Soumaille Sud.

Monsieur MARTINIE fera remonter ce besoin

Fin de séance à